

Québec, le 17 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-03-01240-04

N/Doc. : 401340808

Objet : Exploitation d'une sablière (site 21M02-003)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 2015, reçue le 11 décembre 2015 et complétée le 28 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par le procédé de chargement direct avec un taux annuel de production de 100 000 tonnes métriques. La superficie totale d'exploitation sera de 97 700 mètres carrés. L'exploitation se fait au-dessus de la nappe phréatique avec des épaisseurs moyenne et maximale de 5 et 10 mètres.

Cette sablière est située sur le Territoire non-organisé de Sault-au-Cochon dans la MRC de la Côte-de-Beaupré. Les coordonnées centrales de l'aire d'exploitation sont (NAD 83) :

Latitude : 47,1362

Longitude : -70,7440

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 31 mars 2025.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de demande de certificat d'autorisation datée et signée le 8 décembre 2015 par Vincent Fréchette, ing. du MERN, 1 page et annexes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté et signé le 8 décembre 2015 par Vincent Fréchette, ing. du MERN, 10 pages et annexes;
- Informations supplémentaires datées et signées le 26 janvier 2016 par Benjamin St-Pierre, B. Ing., M.Sc. du MERN, une page et annexes;
- Informations supplémentaires datées et signées le 22 mars 2016 par Benjamin St-Pierre, B. Ing., M.Sc. du MERN, une page et annexes.
- Informations supplémentaires transmises par courrier électronique le 28 avril 2016 par Benjamin St-Pierre, B. Ing., M.Sc. du MERN, 2 pages dont l'engagement, à suspendre à l'activité minière, une superficie de 43,35 ha située à l'intérieur de la zone ouverte de 78,5 ha.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/KB/epb

pour

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches